



La « Solidarité » La santé pour tous

Coquelicoop en plus d'être « coopératif » et « participatif » se veut aussi « solidaire ».

Les coopérateurs les plus aisés contribuent, dans une certaine mesure, à ce que les autres coopérateurs puissent accéder aux produits de qualité de Coquelicoop.

3 heures de service = 3 heures de vie, quels que soient ses revenus

Tout le monde doit avoir accès à une alimentation saine.

La Charte Éthique de Coquelicoop spécifie ne pas viser l'alimentation de très bas prix des banques alimentaires et des magasins spécialisés dans les produits déclassés de la grande distribution. Coquelicoop passera des accords avec des ONG ayant un savoir faire vis à vis de la grande pauvreté.

La Solidarité

Que ce soit pour « l'épicerie de test » comme plus tard pour le « supermarché », **l'équipement du magasin est, pour partie, payé par les souscriptions des coopérateurs** : le crédit bancaire permet d'anticiper cette acquisition. Les subventions certes fondamentales pour amorcer Coquelicoop, ne représentent qu'une part minoritaire de cet équipement.

Plusieurs options sont proposées aux coopérateurs de Coquelicoop en fonction de leurs revenus.

1- Souscripteurs d'au moins 10 parts

Les coopérateurs ayant souscrit **10 parts ou plus à 10€** (versement possiblement échelonné) bénéficient d'un dégrèvement fiscal équivalent à 2 parts s'ils sont imposables.

2- Souscripteurs « non imposables » : 8 parts

Environ la moitié des français sont non imposables sur le revenu : sur présentation volontaire de l'avis de non-imposition, les coopérateurs souscrivent seulement **8 parts** (versement possiblement échelonné).

3- Souscripteurs bénéficiaires de la solidarité entre coopérateurs

Des différences de revenus significatives apparaissent entre souscripteurs « non imposables ». Coquelicoop veut favoriser l'entrée de tous ceux dont les revenus ne leur permettraient pas d'acquiescer 8 parts.

Il leur est alors demandé de souscrire **4 parts** seulement, les 4 parts restantes **leur étant**

allouées par la solidarité, sans présentation de justificatif supplémentaire.

Cette solidarité émane des souscriptions de 10 parts ou plus :

- pour chaque **souscripteur-consommateur** de 10 parts ou plus, les parts au-delà de 9 sont affectés à la solidarité.
- chaque **souscripteur de soutien** (coopérateur non acheteur) dédie toutes ses parts à la solidarité.

Cependant, et quel que soit le nombre de parts souscrites, chaque coopérateur est propriétaire de la totalité des parts qu'il a *effectivement* acquises : en cas de départ, il pourra donc les récupérer en totalité.

Un mécanisme précis est mis en place pour assurer l'anonymat entre souscripteurs solidaires et souscripteurs bénéficiaires : Les souscripteurs solidaires ne connaissent pas le destinataire de leur part et ne peuvent en désigner un.

La somme de toutes ces parts affectées à la solidarité doit toujours être supérieure à la somme des parts qui font défaut aux souscripteurs bénéficiaires de la solidarité.

Il est cependant nécessaire que la coopérative ait néanmoins suffisamment de fonds pour son équipement. Ainsi, par exemple, une demande pour bénéficier de 4 parts de la solidarité pourra être validée :

- s'il y a 4 souscripteurs à 10 parts qui ne participent pas encore à la solidarité,
- ou si un coopérateur a souscrit 13 parts (ou plus) et ne participe pas encore ou partiellement à la solidarité,
- ou si un souscripteur de soutien ne participe pas encore à la solidarité.

S'il n'y a pas de parts de solidarité - parce que celles accumulées par ceux ayant acquis 10 parts ou plus ont été attribuées - la demande d'accès à la solidarité est mise en attente.

Les parts « C » des « Institutionnels » : Communes, ONG, etc.¹

Une « commune » par exemple peut souscrire des parts « C » dont le minimum est fixé à 100, soit 1000 €, et signer une convention avec Coquelicoop pour en faciliter l'accès à ses résidents :

- ceux demandant à n'acquérir que 4 parts pourront bénéficier de la solidarité de la commune ;
- **certains peuvent même n'acquérir que 1 part** sur des critères fixés par la commune.

Le mécanisme de gestion de la solidarité pour cette commune, qui sera administré indépendamment, aura pour base le nombre de parts C acquises de manière à respecter l'équilibre financier.

Des ONG ou des communes peuvent ainsi compléter les souscriptions de ses bénéficiaires/résidents selon **des critères d'attribution qui leur sont propres**.

1 ou une entreprise au titre de la « Responsabilité Sociale des Entreprises ».

Une alimentation plus saine accessible à tous

L'INSEE a récemment fait paraître une étude qui montre que l'espérance de vie est de 10 ans supérieure pour les 10 % les plus aisés par rapport aux 10 % les plus pauvres. Ceci résulte de plusieurs facteurs mais 3 principaux interviennent dans des proportions à peu près équivalentes :

- plus d'accidents, d'alcoolisme, de tabagisme ...
- une couverture maladie moins efficace (raisons financières et culturelles) ;
- **une alimentation moins saine, plus de sucres, de graisses augmentant les risques de cancers, d'obésité, de diabète, etc.**

Toutes les études indépendantes des industries alimentaires font apparaître **un facteur de risque de ces maladies fortement accru par la présence de pesticides et de perturbateurs endocriniens**. Les aliments **ultra-transformés** augmentent lourdement ce facteur.

Avoir accès, économiquement et culturellement, à une alimentation « bio » et « non transformée » est un important facteur de santé publique, et tout particulièrement pour les plus défavorisés, plus démunis que les autres face à la maladie.

« Bio » et « bio » ?

Il y a de la fraude dans le bio mais ... pas autant que dans le « conventionnel² ».

Il y a le « bio » contrôlé rigoureusement : c'est le cas des exploitations paysannes en France.

Il y a aussi du « bio non certifié » : bizarreries réglementaires (un magret de canard ne peut pas être bio), certification trop coûteuse dans certains cas.

Il y a aussi du « bio européen / international », contrôlé ... ou pas ... ou tous les 15 ans par un contrôleur corruptible ...

Il y a aussi du non bio « sain » : des petits producteurs de café bolivien n'ont souvent pas les moyens, ni de se payer une certification ... ni d'acheter des pesticides !

Traiter des fruits d'été avant floraison est un moindre mal, recourir à un peu d'engrais (sans pesticide) dans les causses n'affecte pas la qualité sanitaire .

La traçabilité de la provenance exacte compte autant que l'étiquette « AB ».

Compliqué n'est-ce pas ?

Certes mais Coquelicoop apporte une information précise, vérifiée par sa commission « Achats ». Le « bio » andalou ou sicilien est *peut-être* en général à regarder avec méfiance, mais celui de tel ou tel groupement de producteurs connu et vérifié après un contact personnel n'est pas à être traité comme celui de provenance « EU » indistinctement d'une grande centrale d'achats.

« Le BIO c'est cher » ? Pas chez Coquelicoop !

2 « conventionnel » ou « raisonnée » = NON bio, on peut y mettre autant de pesticides qu'indiqué sur la notice du fabriquant (beaucoup!).

Cette étude³ de « Que Choisir ? » pointe par exemple que sur un « panier annuel » de fruits et légumes dans la grande distribution :

- en conventionnel, le prix payé au producteur est de 186€, la marge de 173€ (soit 93 % du prix d'achat).
- en bio le prix payé est de 335€ et la marge de 287€ (soit 85 % du prix d'achat). Mais le coût « technique » de distribution est pourtant le même, il s'agit des mêmes produits, et la marge est une fois et demi plus élevée.

A Coquelicoop la marge est toujours de 20 % : sur le panier bio ci-dessus la marge serait de **67€ et non de 287€** (la TVA de 5,5 % s'applique sur le prix total).

Sur ce seul exemple il reste un écart entre « bio » et « conventionnel », même à Coquelicoop mais il est d'environ 10 % : mais ceci est une moyenne, au cas par cas ça peut être équivalent ou plus important.

Moins d'alimentation ultra-transformée industrielle

L'impact sur la santé est indiscutable ... mais l'impact économique l'est tout autant : une cuisine simple est non seulement plus goûteuse mais aussi moins chère. Remplacer les « céréales sucrées » du petit déjeuner des enfants par du pain d'une farine bio ayant conservé ses fibres et ses vitamines, revient moins cher et évite l'hypoglycémie de 11h.

Coquelicoop promeut cette approche, rend les produits simples facilement accessibles, publie des recettes adaptées, etc. créé une ambiance propice.

Coquelicoop est-elle une coopérative « bobo » ?

Au vu de certains de ses coopérateurs ayant une retraite de moins de 1000€ par mois, certainement pas ! Mais la vraie question n'est pas là.

Sans Coquelicoop :

- les plus aisés trouveront toujours de bons produits respectueux de leur santé dans des magasins spécialisés et chers.
- les plus défavorisés économiquement n'auront pas d'autres choix qu'une alimentation très industrielle et abîmant leur santé.

Avec Coquelicoop, tous ont accès à une alimentation goûteuse, qui respecte leur santé, le plus souvent bio mais pas que, de provenance tracée (ou non mais c'est indiqué).

Un facteur important d'équité entre niveaux de revenus différents.